

Commune de Nogent-le-Phaye

Règlement Concours Photo

« FAUNE ET FLORE »

Article 1 : Objet

La municipalité de Nogent-le-Phaye organise le concours « titre » afin de permettre aux nogentais d'appréhender la découverte de la nature dans leur commune.

Article 2 :Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Article 3 : Thématique

Les photos auront pour thème « », qui pourra être exprimé au gré de l'imagination du photographe.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation écrite des personnes identifiées sur la ou les photos présentées et ne pas porter atteinte aux droits des tiers. La participation au concours vaut acceptation au présent règlement.

Article 5 : Modalité de participation

Pour participer, il faut envoyer par courrier électronique *au maximum 3 photos en format JPG*. Il est demandé d'envoyer *la photo dans sa taille originale*. Le participant doit fournir les renseignements suivants dans son courriel : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, le titre de la photo ainsi que le lieu de la prise de vue.

Les dépôt de photos argentiques est lui aussi possible , les photos doivent être déposées au secrétariat de Mairie ou par mail mairie-nogent-le-phaye@wanadoo.fr

Elles doivent être tirées au format 21 x 29,7 et doivent comporter au dos ou sur papier joint : un titre et les coordonnées du participant.

Article 6 : Réception des photos

La période de réception des photos est limitée dans le temps.

6.1 : Période d'envoi des photos :

Les participants doivent envoyer leurs photos *entre le et le* .

(Les photos seront visibles sur internet en suivant le lien qui figurera sur le site de la commune.)

6.2 : Nombre maximum de photos par candidat :

Les participants soumettent au maximum trois photos.

Article 7 : Le jury est souverain dans ses décisions mais reste ouvert à toute demande de renseignements suite à la publication des résultats.

Article 8 : Récompense

Seront récompensés les trois premiers prix au concours.

Article 9 : Composition du jury

Le jury est composé de membres du Conseil municipal.

Article 10 : Exclusions

Sont exclus du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

10.1 : dépassement de la date limite d'envoi :

Les photos envoyées après la date limite du concours seront hors concours.

10.2 : droit de regard :

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent non conformes à l'esprit du concours, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Article 11 : Droits à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il autorise la municipalité à disposer de celle-ci le temps du concours à la publier sur le site de la commune et sur le bulletin, à la tirer sur papier pour exposition si besoin, à la conserver pour illustration du concours pendant 5 ans dans le cadre d'archive. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

11.1 : concession du droit à l'image :

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser les photographies soumises sur les supports de communications de la commune sans aucune forme de rémunération, pendant la durée du concours et pendant 5 ans.

Article 12 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

12.1 : Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 13 : Autorisations de publication

Le participant consent à ce que les photos soumises puissent être déposées et consultables sur la galerie virtuelle de photos dédiée au concours pendant une durée de 5 ans à compter de la date de dépôt des photos.

Article 14 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Le présent règlement peut être consulté sur le site de la commune : www.nogent-le-phaye.com.

Article 15 : Publication des résultats

Les résultats seront annoncés sur